

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 31 (1895)

Heft: 13

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

XXXI^{me} ANNÉE

N^o 13



GENÈVE

1^{er} Juillet 1895

L'ÉDUCATEUR

ORGANE
DE LA
SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Sommaire. — Une lettre à l'Assemblée fédérale. — De la gymnastique suédoise. — Une Loi sur les pensions de retraite. — Correspondance. — Chronique scolaire. — Bibliographie. — Partie pratique : Exercices scolaires : Langue française. — Cours d'astronomie. — Mathématiques élémentaires.

UNE LETTRE A L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

Voici la lettre qui vient d'être adressée aux membres de l'Assemblée fédérale par le Comité central de la Société pédagogique romande en ce qui concerne l'application de l'article 27 de la Constitution de 1874 :

Genève, le 25 juin 1895

A la Haute Assemblée Fédérale, à Berne.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité central de la Société pédagogique de la Suisse romande a pris, dans sa séance du 12 mai 1895, les résolutions ci-après :

« I. Le Comité central désire l'intervention financière de la Confédération en faveur de l'école primaire, par application de l'article 27 de la Constitution fédérale.

Les subsides fédéraux accordés aux cantons seront appliqués aux objets suivants :

a) Construction de nouvelles maisons d'école et amélioration des bâtiments scolaires qui ne présentent pas les conditions voulues au point de vue de l'hygiène;

- b) division des classes trop nombreuses;
- c) fourniture du matériel d'enseignement et du matériel intuitif;
- d) gratuité des fournitures scolaires aux élèves;
- e) soins matériels (nourriture, vêtements) aux enfants nécessiteux et abandonnés, pour leur permettre la fréquentation de l'école;
- f) formation du corps enseignant et développement des écoles normales;
- g) augmentation du traitement et de la pension de retraite des instituteurs en cas d'insuffisance.
- h) création et amélioration des salles et préaux destinés à l'enseignement de la gymnastique;
- i) écoles complémentaires.

II. Les cantons conserveront exclusivement la direction et l'administration de l'instruction primaire.

III. La Confédération aura la haute surveillance de l'emploi de ses subsides aux cantons; elle exercera par l'intermédiaire des Départements cantonaux de l'instruction publique, sans se mettre en relations avec les autorités scolaires locales. »

Voici, résumées le plus brièvement possible, les raisons que le Comité central de la Société romande peut invoquer à l'appui de ses résolutions.

Dans sa séance du 7 juin 1893, le Conseil national adoptait une motion de M. Curti, relativement à l'application de l'article 27 de la Constitution fédérale et concue en ces termes :

« Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport et des propositions sur la question de savoir si, en application de la disposition de l'article 27 de la Constitution fédérale qui prescrit la suffisance de l'enseignement primaire, les cantons ne doivent pas obtenir l'appui financier de la Confédération, mesuré d'après l'état de ses finances. »

Dès lors aucune proposition n'a été officiellement soumise aux Chambres par le Conseil fédéral.

Cependant le vote du 4 novembre 1894, repoussant l'initiative concernant la répartition des recettes douanières, a été significatif. Le peuple a voulu laisser à la Confédération les ressources matérielles suffisantes pour accomplir intégralement le programme renfermé dans l'article 2 de la Constitution du 29 mai 1874 et en vertu duquel elle doit non seulement « protéger la liberté et les droits des Confédérés », mais aussi « accroître leur prospérité commune. »

Une des prérogatives essentielles, un des droits primordiaux du peuple suisse est l'instruction largement dispensée, intégralement garantie à tous ses enfants. Aux termes de l'article 27 précité, l'instruction primaire doit être suffisante, placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile, obligatoire, gratuite dans les écoles publiques; la Confédération prendra les mesures nécessaires contre les cantons qui ne satisferaient pas à ces obligations.

Cela étant, la mère patrie ne doit-elle pas venir à l'aide de ceux qui, faute de moyens, négligent la mission supérieure imposée à leur conscience démocratique ?

Il convient donc de se demander en quelle mesure et sous quelle forme doit s'opérer l'intervention fédérale, pour ménager les droits et les susceptibilités des cantons. La réponse est indiquée; cette mesure et cette forme sont celles où la Confédération a développé l'instruction professionnelle, technique, commerciale et agricole, à côté de l'appui accordé à l'Ecole polytechnique fédérale.

Toutefois sa haute surveillance de l'emploi des subsides s'exercerait par l'intermédiaire des Départements cantonaux de l'instruction publique, sans que les experts chargés de la représenter eussent à se mettre en rapports avec les autorités scolaires locales.

Voici comment se sont réparties ses subventions d'après l'Annuaire de l'enseignement pour 1893 :

Ecole polytechnique fédérale à Zurich	Fr. 766,968
Enseignement professionnel dans les cantons	» 447,476
Enseignement agricole et horticole	» 186,091
Enseignement commercial	» 91,095

Et cette intervention fédérale, qui s'effectue grâce à des experts compétents et impartiaux, bien loin de soulever une hostilité quelconque, rencontre partout de la reconnaissance et des encouragements. Nous n'en voulons pour preuve que la décision prise récemment par l'Assemblée fédérale au sujet du subventionnement des écoles ménagères et d'économie domestique.

Mais elle s'adresse à une fraction très faible, minime, des 500,000 élèves qui fréquentent les établissements d'instruction populaire; 96 % de ces élèves ne tirent aucun bénéfice des avantages que les subsides fédéraux assurent à l'enseignement professionnel et pourtant l'école primaire constitue la base, le fondement naturel de cet enseignement comme aussi de l'école secondaire à tous ses degrés.

Certains faits contingents achèvent cette démonstration. Malgré les sacrifices consentis par les cantons jusqu'à la limite extrême de leurs ressources financières, l'examen annuel des recrues accuse les déficits de l'instruction conservée à grand'peine par bon nombre de jeunes citoyens. Pourquoi ce tableau décèle-t-il de telles ombres à côté de si grandes lumières?

C'est qu'en beaucoup de contrées, les locaux scolaires sont insuffisants, étroits, mal installés, dépourvus des conditions hygiéniques réclamées par la science et par la raison; certaines classes sont encombrées d'un chiffre d'élèves exagéré; le matériel et les moyens d'enseignement font défaut; les instituteurs sont mal rétribués; leur vieillesse demeure trop souvent délaissée, victime des infirmités, conséquence d'un travail pénible aux prises avec des responsabilités sans compensation.

L'amélioration de la destinée des maîtres trouvera son corollaire dans la prolongation de la période nécessaire à leur formation. Le temps actuel est trop court; les recrues de l'armée enseignante sont souvent trop jeunes pour entrer dans le contingent actif. Une certaine maturité intellectuelle et physique est indispensable à l'instituteur lancé au début de son existence pédagogique en pleine carrière, dans une commune

plus ou moins isolée où il doit compter sur ses seules forces, pourvoir à toutes les obligations, servir tous les intérêts engagés autour de l'école.

Et si l'on parle du sort de certains élèves, mal vêtus, mal nourris, parce qu'ils appartiennent à des familles nécessiteuses, que de bien à faire, d'une façon discrète et sûre !

Non pas qu'il s'agisse d'accorder une assistance déguisée, d'encourager des parents indignes dans la voie de la paresse, de la débauche, de la négligence de leurs devoirs naturels. Non, il faut permettre aux enfants indigents ou moralement abandonnés de fréquenter l'école dans une tenue propre, décente, et leur donner la nourriture indispensable pour qu'ils puissent travailler à l'école avec plaisir et profit. Ce que la Confédération prémedite pour l'assurance des adultes victimes d'un risque professionnel ou de la maladie, elle peut bien le réaliser en faveur des enfants pauvres, afin de leur garantir sur les bancs de l'école populaire l'égalité matérielle, corollaire de l'égalité intellectuelle résultant d'un enseignement commun, le même pour tous, et de l'égalité politique dont la loi confond tous les citoyens, toutes les catégories sociales devant l'urne du suffrage universel.

L'œuvre de l'école primaire, pour être complète, ira même plus loin; elle se développera dans le programme de l'Ecole complémentaire accomplissant pour les populations rurales et agricoles ce que l'Ecole professionnelle comporte de bienfaits individuels et de progrès collectifs pour les agglomérations industrielles.

Mais si l'esprit, le caractère, le cœur obtiennent leurs satisfactions légitimes, le corps ne doit pas être l'objet d'une moindre sollicitude.

D'après le rapport du Département militaire fédéral pour l'année 1893, 15,2 % des communes suisses disposent d'emplacements de gymnastique insuffisants, et 13,5 % n'en possèdent aucun. Dans 38,4 % des communes, les appareils destinés aux exercices sont incomplets; ils n'existent pas dans 20,7 % des communes, 82,4 % n'ont aucune salle de gymnastique et, dans 3757 d'entre elles sur 4936, le minimum de 60 heures d'exercices par année n'est pas observé. Ces constatations sont plus éloquentes que tous les raisonnements et nous n'y insistons pas.

Si nos vœux se légitiment au regard des intérêts et des principes en jeu, il n'est pas moins équitable et prudent de tenir compte des différences politiques, économiques, financières et sociales qui existent entre les divers cantons. Avant tout, il convient de respecter, en ce qu'elles ont de traditionnel et d'utile, les susceptibilités qui puisent leur raison d'être dans les enseignements de l'histoire et dans la genèse, si laborieuse et si lente, de la Confédération. A coup sûr, certains esprits, et c'est un phénomène auquel le législateur suisse ne saurait demeurer insensible, certains esprits, disons-nous, en viendraient, le cas échéant, jusqu'à se demander s'il ne vaut pas mieux renoncer au bénéfice des subventions fédérales que d'accepter un mode de contrôle unilatéral, dépourvu de contre-poids et de sanction, qui diminuerait l'autonomie cantonale en matière d'administration scolaire.

Il faut aller au devant de cette objection fondamentale. En adaptant aux conditions nouvelles le système qui a si bien favorisé l'enseignement

professionnel, le législateur tiendra compte de ces scrupules et de ces aspirations. La Suisse romande doit être prémunie par la sagesse des magistrats contre toute mesure qui aurait l'apparence d'une tentative de majorisation faite au nom de l'intérêt suprême du pays, de la raison d'Etat.

La solution du problème est de celles qui doivent s'inspirer d'un sentiment absolu de justice et de solidarité confédérales.

L'Ecole suisse agrandie, améliorée, a pour mission de fournir au pays des ouvriers plus aptes au labeur quotidien, mieux préparés à la lutte de la concurrence universelle, plus résistants et plus moraux, des citoyens capables de remplir toutes leurs obligations envers eux-mêmes, leurs familles et leurs semblables, des défenseurs intelligents et convaincus des institutions nationales.

L'Assemblée fédérale, en déférant à nos vœux, voudra contribuer, nous en sommes sûrs, à étendre le patrimoine de lumière, de paix et de sécurité, qui est notre apanage en même temps que notre sauvegarde d'hommes libres et fiers.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération et de notre respectueux dévouement.

Au nom du Comité central,

Le Secrétaire,

CHARLES PESSON, instituteur.

Le Président,

WILLIAM ROSIER, professeur.

DE LA GYMNASTIQUE SUÉDOISE

II

Nous ne dirons rien sur l'organisation de l'enseignement de la gymnastique dans les écoles payantes, très nombreuses à Stockholm, car les enfants fréquentant l'école populaire ne poursuivent guère leurs études au delà de 13 ou 14 ans. Dans ces établissements supérieurs, les leçons de gymnastique sont très bien données par des professeurs hommes ou dames sortant de l'Institut central. Chacune de ces écoles possède en outre sa gymnastique médicale pour les enfants ne pouvant assister à la leçon.

L'enseignement de cette branche dans les écoles primaires a été de notre part l'objet de nombreuses visites. Les maîtres et maîtresses qui donnent eux-mêmes cette leçon dans leurs classes, ont reçus dans les séminaires un enseignement normal de gymnastique d'après la méthode de l'Institut. Les remplacements ont lieu entre collègues. Toutes les dames que nous avons entendues commander le faisaient d'une façon généralement bonne et énergique. C'est pour nous une preuve que les qualités nécessaires à une maîtresse de gymnastique peuvent s'acquérir en partie par le travail et l'habitude; le caractère de la personne fait le reste.

Naturellement, en Suède comme partout, il se trouve de bons et de mauvais maîtres; nous l'avons pu voir au travail des enfants; mais ce

qu'il y a de certain, c'est qu'une méthode unique et raisonnée y est suivie.

La leçon de gymnastique est remplacée pour les classes inférieures par des jeux ou des récréations. Les jeunes enfants, à l'esprit mobile, ne peuvent être astreints à des exercices exigeant une application un peu prolongée. Leur attention ne doit être soutenue trop longtemps sur le commandement ou sur l'attitude à observer. Il convient de leur faire exécuter tout ce qui, répondant à la vivacité des uns et la développant chez les autres, les habitue à la discipline, à l'ordre, aux mouvements légers et gracieux.

On ne commence l'enseignement méthodique qu'avec des enfants de 9 à 10 ans. Les leçons se prennent autant que possible chaque jour, soit dans un local spécial, soit dans le préau ou la classe, et durent en général une demi-heure. Le costume n'est pas obligatoire pour les jeunes filles des écoles primaires ; nous l'avons même peu vu ; il faut dire que ces écoles ne sont fréquentées que par des enfants pauvres, mais nous nous empressons d'ajouter que lorsque nous avons voulu nous renseigner, dans les classes supérieures, sur le nombre des enfants portant un corset, nous n'avons rencontré que des regards ébahis et des sourires moqueurs. Cette mode est heureusement inconnue jusqu'à l'âge de 18 ans environ.

La gymnastique est continuée après l'école par les jeunes filles et par les femmes. Chaque automne, on organise à l'Institut ou ailleurs des cours donnés le soir par des professeurs diplômés. Bien des ouvrières, heureuses de trouver un repos et un plaisir dans les exercices physiques, viennent y prendre part. Il s'est créé en outre la « Société de gymnastique des dames de Stockholm », société très nombreuse, divisée en trois sections qui travaillent séparément deux fois par semaine. Au printemps les leçons méthodiques cessent pour faire place aux jeux en plein air.

Que de travail si nous voulons à notre tour réformer un enseignement, qui a été jusqu'à présent, chez nos jeunes filles, négligé et mal compris ! Et pourtant, peut-être plus que les garçons, elles ont besoin qu'on travaille pour leur éducation physique.

C'est à l'école d'abord que nous devons lutter contre cette faiblesse, cette anémie générale qui, après le corps, atteint l'esprit. C'est là que nous devons chercher à obtenir pour chacun « une âme saine dans un corps sain ». Loin de nous l'idée de faire de nos filles des viragos, des natures aux caractères et aux goûts masculins ; nous n'oubliions pas qu'elles doivent être avant tout des ménagères travailleuses et pratiques qui sauront se plaire à la maison et se vouer à la famille ; mais il leur faut également, pour remplir cette tâche, la santé avec la gaité et l'énergie morale qui en résultent. Nous voulons que les distractions qu'elles choisissent au dehors soient saines et nous pensons qu'en les habituant à l'école aux exercices physiques et aux jeux, en les fortifiant, en leur donnant une bonne tenue, nous verrons les parents laisser de côté les plaisirs mondains qui ne peuvent avoir qu'une influence malheureuse.

La leçon de gymnastique d'ailleurs a de bons effets autres que ceux

produits sur le corps par le travail physique. Elle développe certainement l'attention, l'ordre et l'amabilité entre camarades. Elle contribue à améliorer la discipline pendant les leçons et dans les récréations ; enfin elle exerce une bonne influence sur l'entretien du corps et le soin des vêtements. Que de détails passent inaperçus pendant les leçons en classe ! Ces détails n'échapperont point à la maîtresse dans la leçon de gymnastique et que de conseils elle aura l'occasion de donner aux enfants qui se présentent trop facilement à moitié propres, avec des vêtements salis et déchirés, des souliers blancs de poussière, dans un état général laissant deviner le peu de soin qu'on apporte parfois à la toilette et à l'hygiène corporelle.

Nos autorités ont fait installer dans un de nos bâtiments une salle de gymnastique d'après le système suédois, la première de ce genre en Suisse. Nous allons tenter l'explication de cette méthode, qui, nous en avons la persuasion, sera goûtée de notre jeunesse scolaire.

La marche à suivre sera d'ailleurs bien facilitée par la traduction du livre, en usage dans les écoles de Suède, que M. le docteur Jentzer va faire paraître sous peu. Les personnes qui auront été mises au courant de ce système rationnel y trouveront tout tracé le champ qu'elles auront à parcourir.

Nous avons donc le ferme espoir que, dans quelques années, une méthode nouvelle et uniforme sera appliquée avec fruit dans toutes nos écoles.

Genève, juin 1895.

M^{me} J. BALLET.

Une Loi sur les pensions de retraite.

Un de nos amis veut bien nous communiquer le texte d'une loi édictée en 1816 par le Grand Conseil du canton de Vaud et relatif aux pensions de retraite des instituteurs. Voici le texte de ce document :

• Le Grand Conseil du canton de Vaud,
sur la proposition du Conseil d'Etat ;

Considérant qu'un des moyens de favoriser l'instruction publique est de procurer une retraite à ceux qui s'y consacrent, lorsque l'âge ou les infirmités les obligent à renoncer à leurs fonctions ;

Décrète :

Art. 1^{er}. — Tout régent, sous-maître ou maîtresse d'école salarié par l'Etat ou les communes, qui aura soixante-dix ans révolus, et qui aura exercé sa vocation pendant trente ans, ou qui, quel que soit son âge, aura quarante ans de service, ou qui ayant au moins dix ans de service sera dans l'impossibilité constatée de continuer ses fonctions, par suite de maladie ou d'infirmité contractée depuis qu'il exerce sa vocation, pourra obtenir une pension de retraite.

Art. 2. — Sont réputés sous-maîtres, ceux qui n'enseignent que les éléments de l'instruction ordonnée pour les écoles aux plus jeunes enfants d'une commune, et dont la place ne les assujettit pas à six mois au moins de fonctions chaque année.

Art. 3. — Le maximum des pensions de retraite des régents sera de cent vingt francs par année, et le minimum de soixante francs.

Le maximum des pensions de retraite des sous-maîtres et des maîtresses d'écoles sera de soixante francs et le minimum de trente francs.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat accordera ces pensions de retraite et en réglera le montant pour chaque régent, sous-maître ou maîtresse d'école qui pourra être dans le cas d'en obtenir une, après avoir entendu le rapport accompagné du préavis du Conseil académique.

Art. 5. — Pour obtenir les sommes nécessaires à ce but, il sera fait quatre loteries successives, du capital de deux cent cinquante mille francs chacune, immédiatement après celles accordées à l'Hospice cantonal et sur le même plan que ces dernières.

Art. 6. — Les fonds provenant de ces loteries seront successivement constitués en capitaux portant rente. Ils seront l'objet d'une comptabilité particulière, sous la surveillance du Conseil d'Etat, et le compte en sera rendu annuellement au Grand Conseil, avec ceux de l'Etat.

Art. 7. — En attendant la rentrée totale des fonds de ces loteries et le placement des capitaux qui en proviendront, le Conseil d'Etat est provisoirement autorisé à accorder sur la caisse de l'Etat des pensions de retraite à ceux des régents, sous-maîtres ou maîtresses d'écoles qui seraient le plus dans le cas de les obtenir.

Toutefois la somme de ces pensions à accorder provisoirement sur la caisse de l'Etat ne pourra excéder douze cents francs par année.

Art. 8. — Le Conseil d'Etat, est chargé de la publication et de l'exécution de la présente loi.

Donné sous le Grand Sceau de l'Etat, à Lausanne, le 31 mai 1816.

(L. S.) *Le Landammann en charge*, A. PIDOU.

Le Secrétaire : Dan.-Alex. CHAVANNES.

Le Conseil d'Etat ordonne que la présente loi soit imprimée, publiée, et affichée, pour être exécutée dans tout son contenu. Les jour et an ci-dessus.

(L. S.) *Le Landammann en charge* : A. PIDOU.

Le Chancelier : Boisot.

Quels ont été le sort et la durée de cette Loi ? quel résultat pratique, tangible ont donné ces quatre loteries successives ? Elles provoqueraient aujourd'hui l'indignation des moralistes parlementaires si résolument hostiles à ces jeux de hasard, mais qui n'ont point encore songé à réclamer la suppression légale de la Bourse et de l'agiotage.

Si quelqu'un de nos amis vaudois, familier avec les détails de l'histoire de son canton au commencement de ce siècle, voulait bien répondre à ces questions, il intéresserait vivement, nous en avons la persuasion, les lecteurs de notre revue.

A. G.

CORRESPONDANCE

Du Jura bernois, du 10 juin 1895.

Le Synode scolaire. — La Diphtérie.

La première session du premier Synode scolaire prévu par la loi de 1893 a eu lieu le 3 de ce mois, dans la capitale. Ouverte par un discours de M. Gobat, directeur de l'éducation, qui a exprimé l'espérance que ce nouvel organe, tout en restant dans les limites que la loi lui assigne, saura néanmoins exercer la légitime influence que son mode de nomination lui réserve, cette première session a, pour ainsi dire, permis aux membres de cette autorité de nouer connaissance. Le comité a été nommé ; il est composé de neuf membres, dont trois sont plus ou moins censés représenter le Jura, si l'on compte Bienne au nombre des localités de la nouvelle partie de canton. Ces trois membres sont : MM. Wyss, recteur du progymnase de Bienne, Gylam, inspecteur, à Corgémont, et Landolt, inspecteur secondaire, à Neuveville. L'école primaire n'est que très faiblement représentée dans le comité — par un membre seulement, si nous sommes bien renseigné.

Cette importante besogne terminée, l'assemblée charge le comité d'examiner la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de réviser la loi synodale dans le sens de l'augmentation des compétences du Synode ; elle accepte, sans modifications notables, le projet de règlement déterminant les obligations des autorités préposées aux écoles primaires ; elle décide la révision du plan d'études primaires et la loi sur les écoles de travail ; elle charge enfin le comité de s'adresser à qui de droit pour que les instituteurs puissent jouir *immédiatement* des augmentations de salaire prévues par la nouvelle loi scolaire.

Nous exprimons le voeu que la nouvelle assemblée, à qui son mode d'élection donne un caractère franchement démocratique, saura, comme sa devancière, exercer une heureuse influence en administration et en législation scolaires.

Un fait, qui nous paraît d'une importance extrême, vient de nous être révélé par le bureau fédéral de statistique, c'est que les décès causés par la diphtérie ont augmenté d'une manière effrayante en Suisse ; ce redoutable fléau a, en effet, occasionné deux fois plus de victimes en 1894 qu'en 1890 et a surtout très fortement éprouvé le Jura qui en a eu 102 sur 1981 pour son compte propre.

Nous nous réservons, si l'on veut bien nous le permettre, de reprendre ce sujet prochainement.

D. S.

CHRONIQUE SCOLAIRE

SUISSE ROMANDE. — **Enseignement de la géographie.** — La Commission intercantonale des manuels-atlas pour l'enseignement de la géographie s'est réunie samedi 15 juin, au Département de l'instruction publique de Genève. Etaient présents : M. Rougemont, secrétaire du Département de l'instruction publique de Neuchâtel, M. Blaser, inspecteur, M. L. Clerc, directeur à La Chaux-de-Fonds, M. Knapp, professeur, M. L. Latour, inspecteur, représentant le canton de Neuchâtel ; M. Guex, directeur, M. Viret, directeur, délégués du canton de Vaud ; M. Berthet, instituteur, M. Bouvier, directeur, M. Latour, chef d'institution, délégués du canton de Genève ; M. Zobrist, professeur à Porrentruy et M. W. Rosier, professeur.

La séance a été ouverte par M. le conseiller d'Etat A. Dunant, qui a souhaité la bienvenue aux membres de la Commission. Ensuite M. Guex, prenant la présidence, a informé la conférence que l'édition vaudoise du manuel-atlas destiné au degré moyen des écoles primaires a paru en avril dernier, que l'édition neuchâteloise va sortir de presse, et que l'édition genevoise sera prête pour la rentrée de septembre.

Puis, il a mis en discussion la question du plan du manuel-atlas du degré supérieur ; sur la proposition de M. W. Rosier, il a été décidé qu'il renfermera des notions très élémentaires, touchant la cosmographie et la lecture des cartes, un bref exposé de géographie physique générale, enfin, une étude des continents qui formera la partie principale du livre et se terminera par une description des pays d'Europe, avec retour sur la Suisse et le canton déjà traités dans le manuel-atlas du degré inférieur. Toutes les questions se rattachant à la publication : méthode à suivre dans la manière de présenter les différents sujets, cartographie, format, caractères d'impression, etc., ont été successivement examinées et résolues d'un commun accord.

Le soir, sous les ombrages du kiosque du Jardin anglais, dans un charmant repas qui réunissait les délégués des cantons romands, d'aimables paroles furent prononcées par M. le conseiller d'Etat E. Richard et M. le professeur Guex et unanimement applaudies.

BERNE. — **Société cantonale des instituteurs bernois.** — Le 15 mai dernier, la requête suivante a été adressée à la Direction de l'Instruction publique :

Le § 108, ch. 2 de la nouvelle loi scolaire fixe le montant des traitements alloués par l'Etat aux instituteurs primaires pour la période du 1^{er} janvier 1895 au 1^{er} janvier 1897, époque à laquelle les dispositions financières de la loi seront aussi mises en vigueur.

Suivant ces dispositions transitoires, les instituteurs et les institutrices qui ont de 1 an à 5 années de service obtiendront une augmentation de traitement de 50 fr. tandis que ceux qui ont de 5 à 10 années de service en obtiennent une de 100 fr. et ceux qui enseignent depuis 10 à 15 ans une pareille de 150 francs.

D'après cette échelle, le traitement augmente avec le nombre des années de service. Le jeune instituteur obtient une minime augmentation, qui s'accroît avec le nombre des années de service.

Mais dans cette progression manque le dernier terme. Les instituteurs et les institutrices qui ont plus de 15 années de service n'ont droit, d'après ces dispositions transitoires, qu'à 50 fr. d'augmentation. Abstraction faite du sentiment de découragement qui doit s'emparer des instituteurs âgés, qui se voient mettre sur la même ligne que leurs collègues plus jeunes, il est équitable qu'il leur soit accordé une augmentation en rapport avec leur âge.

Cette demande est d'autant plus légitime que les instituteurs compris dans cette classe d'âge ressentent le plus le besoin d'une augmentation, puisqu'ils ont en

général de grands sacrifices à faire pour l'entretien de leurs familles. Nous avons eu à maintes reprises l'occasion de constater que c'est surtout parmi les sociétaires appartenant à cette classe d'âge que se trouvent ceux qui font appel à notre caisse de secours. C'est pourquoi l'aide de l'Etat sous forme d'une augmentation de sa part du traitement, en faveur des instituteurs et des institutrices les plus âgés, nous semble justifiée.

Nous avons en conséquence l'honneur de vous adresser cette requête, Monsieur le Directeur de l'Instruction publique, pour vous prier de bien vouloir vous employer à faire disparaître cette inégalité avant la mise en vigueur de la loi, en ce sens qu'une augmentation de traitement de 100 fr. soit déjà allouée pour l'année 1896 aux instituteurs et aux institutrices ayant plus de 15 années de service.

Espérant que vous voudrez bien prendre notre demande en considération, nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre entier dévouement.

(*Suivent les signatures*).

ALSACE-LORRAINE. — **Une Requête épiscopale.** — Les évêques de Metz et de Strasbourg ont adressé au gouvernement d'Alsace-Lorraine une requête tendant à obtenir que les instituteurs des écoles primaires publiques fussent tenus d'assister à tous les services religieux, tant la semaine que le dimanche, pour y exercer la surveillance sur les écoliers.

Le gouvernement a rejeté la requête des deux prélat.

ITALIE. — **Les Elèves des écoles primaires.** — Le volume de statistique de l'enseignement primaire en Italie pour l'année scolaire 1892-93, donne les chiffres suivants pour le nombre des écoles et celui des élèves : 2,572 salles d'asile, avec 302,754 enfants ; 49,722 écoles primaires publiques, avec 2,291,966 élèves ; 8,555 écoles primaires privées, avec 193,857 élèves ; 3,492 écoles du soir avec 128,780 élèves ; 2,454 écoles dominicales avec 64,580 élèves ; 157 écoles supérieures de filles avec 4,963 élèves ; 148 écoles normales avec 18,677 élèves.

ANGLETERRE. — **Le Congrès des instituteurs.** — Le Congrès annuel de l'Union nationale des instituteurs a eu lieu à Manchester, du 15 au 18 avril.

Parmi les sujets qui ont occupé le Congrès, il faut citer la question des retraites, celle de la nomination et du renvoi des instituteurs, l'adoption de résolutions relatives au travail industriel des enfants dans le sens de l'abolition, à l'introduction du système métrique, à la simplification de l'orthographe anglaise.

La plus grave des questions agitées dans le Congrès a été celle de la participation de l'Union des instituteurs au prochain Congrès des *Trades Unions*. La résolution mise aux voix, sur la proposition de deux délégués de Chelsea, était conçue en ces termes :

« Le comité exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour assurer la représentation de l'Union nationale des instituteurs au prochain Congrès des *Trades Unions*. »

A cette proposition fut opposée la demande de la question préalable qui, votée à mains levées, obtint la majorité. Mais, aussitôt, les partisans de la résolution de Chelsea réclamèrent le vote au scrutin secret. Le dépouillement du vote donna 4911 suffrages pour la question préalable et 9721 voix pour la proposition de Chelsea, qui fut ainsi adoptée.

Toutefois, le résultat n'ayant été proclamé qu'à l'issue du Congrès, la question ne put être discutée. Cette manifestation est significative.

Le *School Guardian*, organe de l'épiscopat anglican, regrette ce vote et met en garde les instituteurs contre une tendance qui, dit-il : « dégraderait leur profession et consisterait à vouloir obtenir le plus gros salaire possible pour la moindre somme de travail possible. »

A cela, les instituteurs anglais répondent que, si quelque chose a dégradé jus-

qu'ici leur profession, c'a été la manière d'agir de certains membres du clergé qui, dans les écoles placées sous leur domination, ont toujours cherché à obtenir des maîtres « la plus grosse somme de travail possible pour le plus petit salaire possible. »

A l'occasion du Congrès, M. Organ, membre du comité exécutif, a présenté un rapport sur les abus constatés dans l'emploi de la part de la subvention de l'Etat qui est maintenant attribuée aux écoles volontaires. En 1892-1893, sur une subvention de 5.879,044 livres sterling, ces écoles ont reçu à elles seules plus de trois millions de livres.

Le rapport de M. Organ vise un certain nombre d'irrégularités, de malversations et de faits scandaleux, dont l'auteur se déclare prêt à fournir la preuve. Il demande qu'à l'avenir les comptes des écoles volontaires soient apurés comme ceux des écoles relevant du *Schoolboard*.

D'autre part, les évêques catholiques de l'Angleterre continuent leur campagne en vue d'obtenir que les écoles volontaires reçoivent leur part du produit des taxes scolaires locales, au même titre que les écoles du *Schooboard*. L'archevêque de Westminster et les évêques de sa province viennent de publier un manifeste pour engager les électeurs catholiques à ne donner leurs voix qu'à des candidats qui se déclareront favorables à ce principe.

Laissez-leur mettre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt mis quatre.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons reçu depuis quelque temps un certain nombre d'ouvrages et de brochures dont le manque de place nous a forcés d'ajourner le compte rendu. En voici la liste :

- 1^o Rapport sur le 18^{me} *Lehrertag* de Zurich, du 1^{er} au 3 juillet 1894.
- 2^o Rapport sur l'orphelinat Borel en 1894.
- 3^o Lucera et les colonies provençales de la Capitanate, par Luigi Zuccaro, professeur à l'institut technique royal de Foggia.
- 4^o Programme de l'enseignement pour les écoles primaires du canton du Tessin.
- 5^o Compte rendu du 6^{me} Congrès de la Société suisse des jardins d'enfants, à Neuchâtel, les 9 et 10 septembre 1894.
- 6^o Instructions et conseils adressés aux membres du corps enseignant, par Ed. Clerc, directeur des écoles de la Chaux-de-Fonds.
- 7^o Programme d'action de la Ligue suisse contre l'alcoolisme, rapport présenté par le même auteur.
- 8^o L'amélioration du logement, appel à l'opinion publique, par Louis Wuarin, professeur à l'Université de Genève.
- 9^o Petit manuel technique et élémentaire des papillons les plus communs de la Suisse, par H.-F. Barber.
- 10^o Elementarbuch der französischen Sprache, deux parties, par le Dr P. Schild.
- 11^o Der Sonntagsunterricht an den gewerblichen Fortbildungsschulen der deutschen Schweiz, par N. Hauri, à St-Gall.
- 12^o Aus den Jugendjahren der höheren Töchterschule Zürich, par Théodore Vetter.
- 13^o Mémoire sur le projet de créer une Académie commerciale à Zurich, par le Dr Bertsch.
- 14^o Die Pflege der Volksdichtung, par Auguste Gräve, recteur à Bielefeld.
- 15^o Die Sorge für die vorschulpflichtige Alter, par F. Bühler, maître à l'école secondaire des jeunes filles de Bâle.

Nous prions les auteurs et les éditeurs de vouloir bien prendre patience. Les comptes rendus paraîtront successivement dans les prochains numéros de l'*Editeur*.

A. G.

PARTIE PRATIQUE

EXERCICES SCOLAIRES

Langue française

Examens du 18 juin 1895 dans les Ecoles primaires de Genève.

I. COMPOSITION.

6^{me} année. — Ecrivez à un parent les impressions que vous laisse l'année d'école que vous terminez.

5^{me} année. — Les plaisirs de l'été.

4^{me} année. — De tous les animaux que vous connaissez, quel est celui qui nous rend le plus de services ? Dites quelques-uns de ces services.

3^{me} année. — Les cerises.

II. ORTHOGRAPHE.

6^{me} année. — Bientôt, mon enfant, tu vas quitter cette classe et pour toi commencera une nouvelle existence toute parsemée de dangers. Quel que soit l'avenir qui t'est réservé, n'oublie jamais les excellents conseils que tu as reçus de tes maîtres, et aujourd'hui encore, écoute les sages avis que leur dictent leur amour et leur tendre sollicitude pour toi.

Sois toujours vertueux et remplis ton devoir courageusement et avec fidélité. Fuis la compagnie de ceux qui se sont écartés du droit chemin et qui pourraient te donner de mauvais conseils ; et, afin d'augmenter toujours plus tes connaissances, emploie souvent tes moments de loisir à des lectures instructives.

En suivant cette voie, tu seras heureux comme le désirent pour toi tous ceux qui t'aiment.

5^{me} année. — Nous nous trouverions bien malheureux aujourd'hui si nous étions encore réduits à la dure existence de nos ancêtres. Ils étaient en effet exposés aux intempéries des saisons, aux attaques des bêtes féroces ; ils n'avaient guère pour se vêtir que le produit de leur chasse ; ils s'abritaient sous des huttes ou s'établissaient au milieu des eaux comme dans une forteresse. Sous le coup de la nécessité, ils ont déployé toutes les ressources de leur intelligence, toutes les forces de leur corps pour lutter contre les obstacles qui s'accumulaient devant eux ; ils ont frayé le chemin à leurs descendants. Considérons donc avec un respect reconnaissant les vestiges du temps passé, et félicitons-nous d'être nés dans des conditions plus heureuses.

4^{me} année. — En hiver, les arbres n'ont plus de feuilles ; ils sont comme engourdis. Au printemps, quand la chaleur augmente, les racines boivent plus activement les sucs de la terre ; la sève monte en abondance et se répand dans les branches et rameaux. Alors les bourgeons s'ouvrent ; les petites feuilles qu'ils contiennent grandissent, deviennent vertes et travaillent à la nourriture de la plante qui les porte. En automne, quand viennent les premiers froids, les arbres s'engourdissent pour leur sommeil d'hiver et les feuilles de la plupart d'entre eux jaunissent, se détachent et tombent.

3^{me} année. — Le mouton est un animal domestique ; il a la tête allongée, le corps couvert de laine, quatre pattes longues et fines.

Les moutons sont très utiles ; leur chair fournit un mets délicieux ; avec leur

peau on fait du parchemin, avec leur graisse du suif, et avec leur laine de chauds vêtements pour nous couvrir pendant l'hiver.

III. ALLEMAND.

6^{me} année. — As-tu de l'encre ? Oui, mon encier est plein. — Ma sœur a son livre, mais elle a perdu son cahier. — Connais-tu l'oncle de mon ami ?

Présent et imparfait du verbe *kaufen*.

5^{me} année. — Charles, as-tu une plume et un crayon ? — Notre salle d'école est grande ; elle a trois fenêtres.

Présent des verbes *sein* et *haben*.

II. — Petit cours élémentaire d'astronomie

XII — MARÉES

Marées. — Sur les bords des grandes mers, les eaux ne restent pas constamment au même niveau ou à peu près, ainsi que cela se passe sur le littoral de la Méditerranée ; on les voit s'élever et s'abaisser deux fois par jour. C'est le phénomène de la *marée*.

Ces oscillations, qui s'appellent le *flux* et le *reflux*, donnent lieu à deux *hautes mers* et à deux *basses mers*, dans 24 h. 50 m. 42 s., c'est-à-dire dans un jour lunaire.

L'intervalle moyen entre deux hautes mers consécutives est de 12 h. 25 m. ; mais la basse mer intermédiaire n'a pas lieu à 12 h. 25 m. d'intervalle d'une des pleines mers ; la mer met, en effet, plus de temps à monter qu'à descendre.

La principale cause des marées est l'attraction exercée par la lune sur notre globe. L'attraction solaire est beaucoup moins importante, à cause de l'éloignement considérable de cet astre. Cependant, c'est à l'action combinée du soleil et de la lune que sont dues les marées.

La *marée totale* (demi-somme de deux pleines mers consécutives au-dessus de la basse mer intermédiaire) est, pour une même époque, variable suivant les ports, ce qui montre l'influence de la configuration des côtes. Pour un même port, elle varie avec les phases de la lune, les distances de la terre à la lune et au soleil et les déclinaisons de ces deux astres. C'est à l'époque des syzygies que la marée haute atteint son maximum et que la marée basse descend au point le plus bas ; au contraire, c'est à l'époque des quadratures que les marées sont les plus petites. La grandeur de la marée totale augmente quand la lune se rapproche de la terre et diminue lorsqu'elle s'en éloigne.

Les marées les plus fortes ont lieu au moment des équinoxes, si la lune est alors près de l'équateur ; ces marées-là sont appelées *marées syzygies équinoxiales*. Au moment des éclipses et surtout des éclipses totales, les marées sont généralement très grandes.

Ce n'est pas le jour même de la syzygie qu'a lieu la plus haute mer ; c'est généralement 36 heures après, en sorte que la marée observée, un jour quelconque, est celle qui a été déterminée par les positions qu'occupaient 36 h. auparavant le soleil et la lune.

La hauteur à laquelle l'eau s'élève, en chaque lieu, dépend de la configuration des côtes et de leur éloignement plus ou moins grand des côtes voisines ; à St-Malo, la hauteur de la marée est de 6 mètres, tandis qu'à l'embouchure de l'Adour elle n'est guère que de 1 m. 50.

La configuration des côtes influe également sur l'heure de la haute mer ; en chaque port, abstraction faite des vents et des courants, la haute mer suit à peu

près l'heure du passage de la lune au méridien du lieu ; ce retard, observé au moment des équinoxes, s'appelle *établissement de port*.

La connaissance exacte de l'heure de la haute mer en chaque port et à une date quelconque est de la plus grande importance pour les navigateurs. On a construit des tables qui renseignent exactement sur ce point et sont, pour les marins, comme la boussole du littoral.

Henriette DUPORTAL.

III. Mathématiques élémentaires

I. Problèmes donnés aux examens des écoles primaires du canton de Genève en juin 1895.

A. ARITHMÉTIQUE

6^{me} année. — Pour 1 an 5 mois, on a reçu 229 fr. 50 d'intérêts d'un capital prêté au 4 $\frac{1}{2}$ %. Quel est ce capital ? — Rép. : 3,600 fr.

Une marchande achète 6 caisses de fruits de 45 kilog. chacune, à raison de 0 fr. 50 le kilog. Ces fruits se sont gâtés en partie, de telle sorte que le $\frac{1}{9}$ ne peut être vendu et que le reste ne vaut plus que 0 fr. 45 le kilog. Combien pour cent la marchande a-t-elle perdu ? — Rép. : 20 %.

5^{me} année. — La dépense d'un ménage s'est élevée en 287 jours à 3,845 fr. 80. De combien faudrait-il diminuer la dépense de chaque jour pour ne pas dépenser plus de 4,000 fr. pendant une année ? — Rép. : 2 fr. 45.

Un ouvrier dépense dans une année les $\frac{2}{5}$ de ce qu'il gagne pour sa nourriture, $\frac{1}{6}$ pour son loyer et son entretien, $\frac{2}{9}$ pour choses diverses ; il économise 228 fr. Combien gagne-t-il par an ? — Rép. : 1,080 fr.

4^{me} année. — Un tonneau contenant 240 litres de vin a coûté 20 fr. 50 l'hectolitre. On a payé en outre 8 fr. de droits d'entrée et 2 fr. 80 de transport. Combien faut-il revendre le litre pour gagner 10 fr. par hectolitre ? — Rép. : 0 fr. 35.

Un chapeleur achète des chapeaux à raison de 96 fr. la douzaine et les revend 9 fr. 50 la pièce. Quel bénéfice fait-il sur 45 chapeaux ? — Rép. : 67 fr. 50.

3^{me} année. — Une personne doit 750 fr. 25. Pour payer, elle donne 15 sacs de blé à 20 fr. 50 le sac, et le reste en argent. Quelle somme doit-elle donner ? — Rép. : 442 fr. 75.

On partage une somme de 1,410 fr. entre 5 personnes. Les deux premières reçoivent chacune 375 fr. Que reviendra-t-il à chacune des 3 autres, si elles se partagent également le reste ? — Rép. : 220 fr.

B. GÉOMÉTRIE.

6^{me} année. — Un cylindre a 1 m. 54 de pourtour et 12 mètres de longueur. Quel est son volume ? Quelle est sa surface latérale ? — Rép. : 1° 2,2638 m³; 2° 18,48 m².

Un bassin à base rectangulaire a 3 m. 20 de long et 2 m. 50 de large. On y verse 50 fois l'eau contenue dans un tonneau dont la capacité est de 1 hectolitre 76. Quelle hauteur l'eau atteindra-t-elle dans le bassin ? — Rép. : 1,10 m.

5^{me} année. — Combien vaut le fer de 2 roues de 1 m. 26 de diamètre, à 4 fr. 50 le mètre courant ? — Rép. : 35 fr. 64.

Combien coûte un bloc de pierre taillé et formant un cube parfait de 0 m. 80 de côté, à raison de 16 fr. 40 le mètre cube de pierre et 2 fr. 90 le mètre carré pour la taille ? — Rép. : 19 fr.

4^{me} année. — On a payé 402 francs pour la peinture d'une surface triangulaire ayant 15 mètres de base et 10 mètres de hauteur. A combien revient le mètre carré? — Rép.: 5 fr. 36.

Un vitrier a placé 150 carreaux de 0 m. 4 de long sur 0 m. 36 de large, et 200 qui ont 0 m. 7 de long sur 0 m. 58 de large. Combien doit-il recevoir à raison de 3 fr. le mètre carré? — Rép.: 308 fr. 40.

II. *Problèmes donnés aux examens de géométrie de l'Ecole professionnelle de Carouge, en 1895.*

1^{re} année. — 1. Calculez les éléments et la surface du triangle A B C, sachant que le côté A C = 12 mètres, l'angle C 55° et l'angle B 70°. Ech. $1/200$. — Rép.: A = 55°; A B = B C = 16 m. 6; h = 8 m. 8, S = 52,80 mq.

2. Calculez le segment d'un cercle de 42 m/m. de diamètre, l'arc de ce segment mesurant 60° ($\pi = \frac{22}{7}$) Rép.: 33 mmq.

3. Transformez en rectangle le polygone A B C D et indiquez-en la surface; A B = 4 cm.; A D = 25 mm. L'angle A = 110°, l'angle B 60° et l'angle D 95°. (Figure au tableau noir). — Rép.: 1098 mmq.

4. Un prisme droit de 75 cm. de hauteur a pour base un triangle isocèle dont les côtés égaux mesurent chacun 25 cm. et l'angle compris entre ces côtés 80°. Dessinez et calculez le développement total de ce prisme. (Echelle $1/10$). — Rép.: 6852 cmq.

5. Sur une carte à l'échelle $1/25000$, une forêt occupe l'espace pentagonal A, B, C, D, E, dont voici les mesures :

A B = 6 cm.	A = x°
B C = 8 cm.	B = 110°
C D = 4 cm.	C = 80°
D E = 5 cm.	D = 150°
E A = x	E = y°

Quelle est, en hectares, la surface de cette forêt? — Rép.: 380 Ha., 62 a., 50 mq.

2^{me} année. — Cherchez la surface d'un pentagone régulier dont le côté mesure 48 m. Ech. $1/1000$. — Rép.: 4080 mq.

2. Faites un carré équivalant à la surface latérale d'un cylindre de 3 cm. de diamètre et 4 cm. de hauteur. ($\pi = 3$). (Résolution graphique; preuve numérique). — Rép.: 36 cmq.

3. Quelle est la surface d'un triangle équilatéral dont le périmètre égale 96 m. (Résolution par le calcul; preuve par le dessin). — Rép.: 443 mq. 36.

4. Un baquet cylindrique est à moitié rempli d'eau. Son diamètre est de 70 cm. et sa profondeur de 40 cm. On y plonge un boulet de fer de 44 cm. de circonférence.

A quelle hauteur l'eau s'élève-t-elle alors dans le baquet? ($\pi = \frac{22}{7}$) Rép.: 20,37 cm.

5. Cherchez le volume d'un cône dont la génératrice mesure 35 cm. et le rayon 21 cm. ($\pi = \frac{22}{7}$) Rép.: 12936 cm³.

6. Un jardin carré mesure en réalité 7225 m². On le représente sur un plan par un carré de 0 m. 17 de côté. Quelle est l'échelle de ce plan. — Rép.: $1/500$.

A. S.

